



# Règlement intérieur 2020-2021

Espace enfance « LES CRO' MIGNONS »

22 rue des Clos Mâts - 44830 BRAINS

☎ 02.40.65.50.65

[animateur2@mairie-brains.fr](mailto:animateur2@mairie-brains.fr)

## Inscription

(obligatoire via le dossier unique)

Tout enfant scolarisé doit être inscrit **obligatoirement**, même en cas de présence occasionnelle, **via le dossier d'inscription unique** à remettre en mairie.

Les dossiers sont envoyés par mail aux familles en fin d'année scolaire. Ils sont également disponibles à **l'accueil de la mairie** et téléchargeables sur le site <http://mairie-brains.fr>. En cours d'année scolaire, les inscriptions sont toujours possibles, pour les nouveaux arrivants notamment.

**L'inscription est obligatoire** pour tous les services enfances (périscolaire, restaurant scolaire, mercredi et vacances). Elle se fait par mail à [animateur2@mairie-brains.fr](mailto:animateur2@mairie-brains.fr) ou via un formulaire en ligne (aucune inscription ne sera possible à l'école).

Toute annulation non confirmée à l'avance (par mail ou via le service en ligne) sera facturée, selon les délais d'inscriptions.

Pour les absences justifiées, merci de fournir (dans la semaine) :

- Un **certificat médical**.
- Ou une **attestation de l'employeur** certifiant un changement d'emploi du temps imposé par ce dernier.
- Ou un **certificat d'arrêt de travail**.

En cas d'inscription de plusieurs enfants, la clause d'absence justifiée s'applique à toute la fratrie dès lors qu'ils sont tous absents.

Chaque départ d'enfant, **en dehors des heures d'accueil**, doit être notifié par **une décharge de responsabilité**.

## Défaut d'inscription - Retards - Absences

En cas d'imprévu ou d'urgence n'oubliez pas de nous en informer immédiatement par téléphone au **02.40.65.50.65** ou par mail à [animateur2@mairie-brains.fr](mailto:animateur2@mairie-brains.fr).

**Défaut d'inscription** : les parents qui n'auront pas fait la démarche d'inscrire leur(s) enfant(s) se verront facturer la prestation.

**Absence non justifiée** : la prestation sera facturée intégralement au tarif de la famille.

**Absence justifiée** : aucune facturation ne sera effectuée sur présentation d'un justificatif.

## Assurance obligatoire

Une assurance **responsabilité civile extra-scolaire** doit être souscrite par les parents et fournie à la mairie.

## Facturation et paiement

Les factures sont adressées aux familles **le mois suivant**. La facturation est réalisée à partir des pointages de présence.

Le paiement sera effectué mensuellement, par **prélèvement automatique**, ou à la trésorerie de Vertou, après réception de la facture établie par la municipalité.

Si vous êtes prélevé à l'année, les règlements par **chèques CESU** sont possible pour **l'Accueil Périscolaire** toute l'année et **l'Accueil de Loisirs** (uniquement pendant les vacances scolaires) et les règlements par **chèques vacances** sont possible pour **l'Accueil de Loisirs** (uniquement pendant les vacances scolaires) à condition de **prévenir le service comptabilité** le plus tôt possible [comptabilité@mairie-brains.fr](mailto:comptabilité@mairie-brains.fr).

Si vous pensez **qu'une erreur** est intervenue lors de la facturation, vous devez **OBLIGATOIREMENT** contacter le **service comptabilité** de la mairie pour vérification. Vous ne devez en aucun cas modifier le montant du règlement sans accord du service.

En cas de difficultés financières pour acquitter vos factures, vous pouvez contacter l'assistante sociale de Saint Jean de Boiseau au 02.40.65.64.34.

## Allergies, troubles de santé et Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Lorsqu'un élève présente des troubles de santé nécessitant des soins ou une attention particulière, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est **signé** ; tous les services enfance y sont **associés**. Le personnel et les surveillants sont informés des procédures à suivre en cas de problèmes de santé.

En cas de problème important de santé, le personnel fera appel aux services de secours. Il pourra en cas d'urgence injecter les médicaments transmis dans la trousse d'urgence selon le protocole défini dans le PAI.

## Santé et accident

Le personnel **n'est pas autorisé à administrer des médicaments** ou des soins particuliers courants (sauf dans le cadre d'un PAI).

En cas d'accident, le surveillant suit la procédure de soins. Il évalue la gravité et peut décider d'alerter les secours et la famille. En cas de blessure bénigne (écorchures, coupure...), il apporte les soins nécessaires et informe les enseignants et les services de la mairie si nécessaire.

## Comportement

L'équipe du service enfance a le souci constant du **bien-être** de l'enfant et de son rôle pédagogique. Les règles sont expliquées à chaque début d'année et rappelées plusieurs fois aux enfants.

Merci de rappeler à vos enfants les quelques règles élémentaires de conduite :

- Je suis poli (**bonjour, s'il vous plait, merci et au revoir**)
- Je parle **calmement**
- Je respecte (**pas de violences verbales ou physiques**) :
  - ↳ Les adultes
  - ↳ Les autres enfants
  - ↳ Le matériel
- Quand j'utilise un jeu, j'en suis **responsable** et je le range
- J'applique les consignes qui me sont demandées
- Au restaurant scolaire et pendant le goûter :
  - ↳ Je me tiens correctement (manger assis, respecter le matériel)
  - ↳ Je ne joue pas avec la nourriture et l'eau
  - ↳ J'ai le droit d'avoir des goûts différents des autres mais je goûte à tout
  - ↳ Je demande l'autorisation pour me lever
  - ↳ Mes jeux restent rangés dans ma poche ou confiés aux personnels du service
  - ↳ A la fin du repas, je participe au débarrassage et je vérifie qu'il n'y a pas de déchets sur et sous la table

Chaque acte à **des conséquences**, qu'elles soient positives ou négatives, elles se doivent **d'être expliquées pour être comprises et acceptées** pour faire progresser l'enfant dans sa socialisation.

Le dialogue est très important pour la compréhension de tous : famille, enfant, mairie.

Tout manquement volontaire et répété à l'une de ces règles **aura pour effet** :

1. **Discussion** pour une prise de conscience de ses actes.
2. **Limitation** des droits / **Réparation** et Message aux parents.
3. Demande de **rendez-vous** avec les parents.
4. Mise en place **d'un contrat**.
5. **Avertissement** de la mairie.
6. Rendez-vous en mairie.
7. **Exclusion** temporaire.

## ACCUEIL PERISCOLAIRE

### Horaires d'ouverture et responsabilités

Ouvert tous les jours scolaires de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30.

**Le matin**, les enfants sont déposés, à l'intérieur de l'établissement, par les parents, à partir de 7 h 30 (heure d'ouverture des portes). La Municipalité déclinera toute responsabilité dans le cas contraire.

**L'après-midi**, les enfants sont récupérés uniquement à la sortie des écoles par le personnel (pas après le sport, l'étude ou autre cas). Au plus tard à 18 h 30, les enfants repartent avec leurs parents ou une personne nommée sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité sera demandée à la personne chargée de récupérer l'enfant. Tout changement doit être signalé à la direction (exemple : autorisation de sortie).

**Petit-déjeuner** : si vous le souhaitez, il peut être fourni sur place jusqu'à 8 h. Sinon les enfants doivent arriver à l'accueil en ayant pris leur petit-déjeuner à la maison et non l'emporter à l'accueil.

**Goûter** : le goûter est pris collectivement. Il est fourni par « Restoria » et établi par un nutritionniste.

**Devoirs** : pas d'aide aux devoirs. Cependant les enfants peuvent faire leurs leçons s'ils le souhaitent après le goûter.

Le service de Protection Maternelle et Infantile de la DISS précise qu'un enfant d'âge maternel ne doit pas fréquenter des structures périscolaires plus de 2 heures par jour.

### Délai d'inscription

Toute inscription est obligatoire, elle doit s'effectuer 24h à l'avance sous peine de pénalités.

Le Conseil Municipal du 19 juin 2018, a décidé d'appliquer une pénalité de retard de 10 € par enfant, face à l'augmentation des retards après 18 h 30. Afin de rassurer vos enfants et le personnel, merci de prévenir de votre retard au 02.40.65.50.65, ceci n'annulant pas la majoration.

### Tarifification 2020-2021

*La Caf de Loire Atlantique participe au financement des heures enfants*

ACCUEIL PERISCOLAIRE (en €)		
TRANCHES	COMMUNE	HORS COMMUNE
Moins de 600	0,45	0,59
600 à 800	0,49	0,64
800 à 1000	0,54	0,69
1000 à 1200	0,59	0,74
1200 à 1400	0,64	0,80
1400 à 1600	0,70	0,86
1600 à 1800	0,76	0,93
1800 à 2000	0,83	1,00
> à 2000	0,90	1,08

*Facturation au 1/4 h mais une 1/2h minimum est facturée obligatoirement*

Petit Déjeuner	0,57	0,57
Goûter	0,57	0,57

## Organisation du service

Les repas sont préparés sur place par un cuisinier. Le service est assuré par le personnel municipal.

- 12 h 00 – 12 h 45 : service des maternelles et CP
- 12 h 55 – 13 h 35 : service du CE1 au CM2

La composition des services peut être modifiée en fonction des effectifs de début d'année scolaire.

## Horaires d'ouverture et responsabilités

Le service est ouvert tous les jours scolaires **entre 12h00 et 13h35**. Les enfants sont pris en charge par les surveillants pour toute la durée de l'interclasse. Ils ne sont plus sous la responsabilité des enseignants et du directeur.

Les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leurs enfants **entre 12h00 et 13h45**.

**En maternelle**, les familles qui récupèrent leurs enfants après le repas à 13h doivent avoir signé **une décharge de responsabilité**. Pour toute arrivée à 13h, la présence de l'enfant devra être répertoriée sur **une feuille de présence journalière**.

L'enfant peut uniquement s'absenter pendant le temps de l'interclasse **pour un rendez-vous médical**. Dans ce cas, les surveillants n'autoriseront le départ de l'enfant qu'après avoir reçu l'accord écrit de la famille, au besoin par l'intermédiaire de l'enseignant. Une pièce d'identité sera demandée si besoin à la personne chargée de récupérer l'enfant.

## Repas

Le repas est un moment privilégié de **détente, d'apprentissage des règles de la vie en collectivité et d'éducation nutritionnelle**.

Les menus sont établis par un nutritionniste et **préparés sur place par un cuisinier**. Les menus sont affichés au restaurant scolaire, à l'Espace Enfance et dans les écoles. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la commune [www.mairie-brains.fr](http://www.mairie-brains.fr) et sur l'application « **Nantes dans ma poche** ».

Les repas peuvent être adaptés pour les enfants allergiques, **uniquement, dans le cadre d'un PAI** et sur présentation d'un certificat médical. Il est recommandé de se faire connaître à la direction de l'école pour connaître la procédure pour l'établissement du PAI et le passage devant la médecine scolaire.

Selon le type d'allergie, le service de restauration proposera à la famille soit de servir un repas adapté lorsque c'est possible, soit de mettre en place un protocole de "panier repas". Dans ce dernier cas, la famille prépare un repas qui est réchauffé par le personnel. Ce dispositif fait alors partie intégrante du PAI.

## Commission

Une commission composée d'élus, de parents d'élèves, des directeurs des écoles, du coordinateur Enfance, des responsables de Restoria se réunit en moyenne 3 à 4 fois par an pour aborder tous les points concernant la vie de la restauration scolaire.

Dans ce cadre, nous vous invitons à vous rapprocher de l'association de parents d'élèves pour leur faire part de vos remarques ou suggestions.

## Conseil des « Petits Gourmets »

Mis en place en 2012, ce conseil composé d'un représentant par classe, du CE1 au CM2, se réunit avant chaque commission et a pour but de recueillir les remarques, les avis et les souhaits des enfants sur le temps du midi. Il est animé par l'adjointe à la vie scolaire et le coordinateur Enfance.

## Délai d'inscription

Toute inscription est obligatoire, elle doit s'effectuer 24h à l'avance sous peine de pénalités.

## Tarification 2020-2021

RESTAURANT SCOLAIRE (en €)		
TRANCHES	COMMUNE	HORS COMMUNE
moins de 600	2,87	3,10
600 à 800	3,10	3,35
800 à 1000	3,35	3,61
1000 à 1200	3,61	3,89
1200 à 1400	3,89	4,21
1400 à 1600	4,21	4,54
1600 à 1800	4,54	4,91
1800 à 2000	4,91	5,29
> à 2000	5,29	5,72
ADULTES		
Autres adultes	5,89	

## LE MERCREDI

### Horaires d'ouverture

Mercredi	Matin avec repas	Matin sans repas	Après-midi avec repas	Après-midi sans repas	Journée
Pré-accueil	7h30/9h00		12h00	13h15	7h30/9h00
Horaires	9h00/13h15	9h00/12h00	12h00/17h00	13h15/17h00	9h00/17h00
Post-accueil	13h15	12h00	17h00/18h30		

### Inscriptions

L'accueil du mercredi est ouvert aux enfants de 3 ans révolus à 11 ans et scolarisés (commune et hors-commune).

### Délai d'inscription

Le mercredi, l'inscription est obligatoire et doit s'effectuer au plus tard le mercredi précédant.

Les parents qui n'auront pas fait la démarche d'inscrire leur(s) enfant(s) se verront facturer la prestation majorée de 25 %.

### Tarification 2020-2021

*La Caf de Loire Atlantique participe au financement des heures enfants*

MERCREDI (en €)						
TRANCHES	COMMUNE			HORS COMMUNE		
	journée 7h30-18h30	½ journée AVEC repas	½ journée SANS repas	journée 7h30-18h30	½ journée AVEC repas	½ journée SANS repas
Moins de 600	5,75	4,55	3,24	8,55	5,93	4,23
600 à 800	6,77	5,58	4,27	9,57	6,96	5,25
800 à 1000	7,95	6,76	5,45	10,75	8,13	6,43
1000 à 1200	9,34	8,14	6,83	12,14	9,52	7,82
1200 à 1400	10,98	9,79	8,48	13,78	11,16	9,46
1400 à 1600	12,93	11,74	10,42	15,73	13,11	11,41
1600 à 1800	15,29	14,09	12,79	18,09	15,47	13,77
1800 à 2000	17,16	16,97	15,66	20,96	18,34	16,64
> à 2000	21,65	20,46	19,14	24,45	21,83	20,13

# LES VACANCES SCOLAIRES

## Horaires d'ouverture

De 9 h 00 à 17 h : journée complète

De 7 h 30/9 h 00 : pré-accueil

De 17 h 00 à 18 h 30 : post accueil

## Inscriptions

Pour les vacances scolaires, l'inscription est obligatoire avec 2 journées de présence minimum par semaine.

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 3 ans révolus à 11 ans et scolarisés (commune et hors-commune).

## Délai d'inscription

Les bulletins d'inscription sont disponibles sur le site de la mairie et à l'Espace Enfance dans le mois précédent la période de vacances.

Une date butoir est prévue pour la fin des inscriptions. L'inscription doit s'effectuer dans le délai imparti.

## Tarification 2020-2021

La Caf de Loire Atlantique participe au financement des heures enfants

VACANCES SCOLAIRES (en €)		
TRANCHES	COMMUNE	HORS-COMMUNE
	Journée 7h30-18h30	Journée 7h30-18h30
Moins de 600	5,75	8,55
600 à 800	6,77	9,57
800 à 1000	7,95	10,75
1000 à 1200	9,34	12,14
1200 à 1400	10,98	13,78
1400 à 1600	12,93	15,73
1600 à 1800	15,29	18,09
1800 à 2000	17,16	20,96
> à 2000	21,65	24,45

Date :

Signature des parents